

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du XX XXXXX XX

**portant approbation d'une nouvelle version de la méthode pour le label « Bas-Carbone »
intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés »**

NOR : TECR2520976S

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de
la pêche,**

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Energie et du climat du 19 avril 2019 portant
approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode reconstitution des
peuplements forestiers dégradés »

Vu la demande de révision de la méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements
forestiers dégradés » transmise par le centre national de la propriété forestière par courriel du 5
janvier 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 août 2025 au 31
août 2025, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la version transmise par courriel le XX/XX 2025 permet de répondre aux
remarques soulevées lors des consultations organisées à partir de mars 2025 entre les différents
membres du groupe de travail organisé par le Label Bas Carbone

Considérant que l'ensemble des éléments transmis par le centre national de la propriété forestière
permettent de démontrer la conformité de la méthode « reconstitution des peuplements forestiers
dégradés » révisée aux exigences du décret et de l'arrêté susvisés ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés », dans sa version **transmise par le courriel du XX/XX 2025** susvisé, est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, avec la version approuvée de la méthode mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait le XX XXXX XXX

Pour le ministre et par délégation :
La Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU